

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 20 (1925)
Heft: 8

Artikel: Le château de Dardagny
Autor: Blondel, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172195>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

HEIMATSCHUTZ

ZEITSCHRIFT DER « SCHWEIZ. VEREINIGUNG FÜR HEIMATSCHUTZ. BULLETIN DE LA « LIGUE POUR LA CONSERVATION DE LA SUISSE PITTORESQUE. »

HEFT N. 8
Dezember / Décembre
1925

Nachdruck der Artikel und Mitteilungen bei deutlicher Quellenangabe erwünscht. — La reproduction des articles et communiqués avec indication de la provenance est désirée.

JAHRGANG
XX

Le château de Dardagny

Canton de Genève

A l'extrême limite du territoire suisse, dans une commune de la campagne genevoise, dominant de sa masse un village aux maisons basses, s'élève le château de Dardagny. Au pied du plateau sur lequel s'étend le village, la London a creusé un lit profond, bordé de vignes et de broussailles, elle va se jeter tout auprès dans le Rhône. C'est un paysage d'aspect riant sur les hauteurs cultivées et sauvages dans les gorges boisées des ruisseaux. Le château de Dardagny est visible de loin et sa silhouette agrémentée de quatre tours d'angle émerge du feuillage d'arbres centenaires. Depuis qu'en 1904 la commune a acheté cette propriété, la ruine de l'édifice n'a fait que s'accentuer. Après une première expertise il avait été décidé de le démolir pour construire sur son emplacement une nouvelle école. Mais l'opinion public s'est maintes fois manifestée



Fig. 1. Château de Dardagny. Portail de la cour d'entrée. — Abb. 1. Schloss von Dardagny. Portal zum Eingangshofe.

pour protester contre cette disparition d'un des plus beaux monuments de la contrée, particulièrement en 1916, où la Société d'histoire et d'archéologie et d'autres sociétés d'art public ont fait des démarches auprès du Conseil d'Etat pour empêcher la démolition. L'Etat a fait droit à ces requêtes et a fait procéder à des nouvelles expertises peu encourageantes, vu le chiffre élevé des restaurations nécessaires. En somme les années s'écoulaient et tout restait dans le même délabrement, la commune n'avait plus que des locaux inutilisables sans aucun espoir de posséder un jour une nouvelle école trop coûteuse à construire vu les prix actuels. C'est alors que, consultée par l'Etat, la commission des monuments et des sites de Genève a demandé une nouvelle étude, pour se rendre compte des frais de restauration que l'on estimait très élevés. Ces études, soigneusement poursuivies par M. Mezger, architecte, ont prouvé que cette restauration était possible à des prix inférieurs à ceux énoncés jusqu'à maintenant et surtout plus avantageux qu'en construisant une nouvelle école. Avec tous les frais d'installation de classes d'école, de locaux de mairie et salle de réunion on arriverait au chiffre de frs. 243,700.—, solution d'environ frs. 100,000.— moins onéreuse que celle qui avait été primitivement envisagée.

Cet édifice est non seulement caractéristique et d'une valeur esthétique incontestable, mais il rappelle une longue série de souvenirs historiques. Si la famille noble de Dardagny connue dès 1301 et 1321, date à laquelle un Vautier de Dardagny et sa mère cèdent des terrains aux communiers du village, la seigneurie est déjà citée au XIII^e siècle. Elle était détenue par deux familles chevaleresques illustres, d'un côté par André de la Corbière cité en 1298 et de l'autre par Michaud de Livron. Les biens des de la Corbière, par Jaquemette, femme de noble Jean de Confignon passèrent aux de Confignon, dont la fille Hélinode, femme d'Humbert d'Hauteville, recueillit vers 1378 les possessions de la branche des de Livron. La seigneurie qualifiée de Dardagny, Châteauvieux et Confignon est ainsi par Hélinode réunie entre les mêmes mains. Cette réunion ne dura pas longtemps, car après Hélinode la seigneurie se subdivisa à nouveau. D'un côté Pierre de Confignon, de l'autre Guillauma d'Hauteville, femme de noble Marchand. Les biens de Pierre de Confignon passèrent vers 1548 à Jean de Livron puis aux de Verdun, enfin aux Lect bourgeois de Genève. La branche des Marchand d'Hauteville se subdivisa encore entre les nobles de Bruël, les de Duin et les de Lugrin, pour revenir à Jean-François Bernard qui prête hommage en 1575. Après les Bernard, par la famille Corne cette partie du fief passa à Michel Roset bien connu dans les annales genevoises. Avant la Réforme ces terres dépendaient à la fois de l'évêque et du comte de Sa-



Fig. 2. Château de Dardagny. Relevé de la façade d'entrée, par M. Mezger, architecte.
Abb. 2. Schloss von Dardagny. Aufriss der Eingangs-Fassade. Von Architekt Mezger gezeichnet.

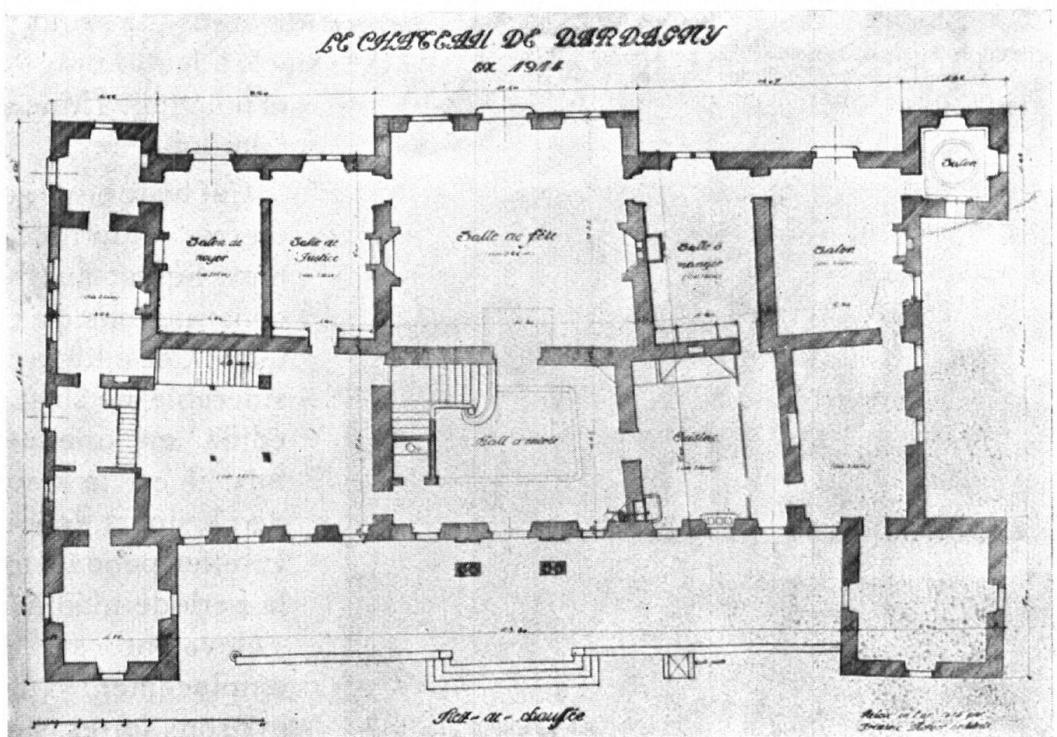


Fig. 3. Château de Dardagny. Plan actuel du rez-de-chaussée.
Abb. 3. Schloss von Dardagny. Grundrissplan zum gegenwärtigen Erdgeschoss.



Fig. 4. Château de Dardagny. Tour d'angle au nord. — Abb. 4. Schloss von Dardagny. Nördlicher Eckturm.

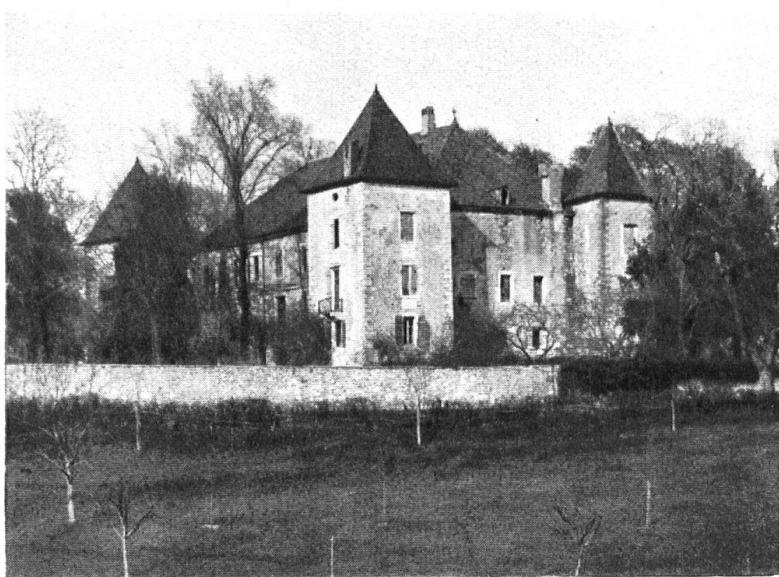


Fig. 5. Château de Dardagny. Vue d'ensemble prise du côté du sud-ouest.
Abb. 5. Schloss von Dardagny. Gesamtlansicht, von Südwest gesehen.

voie, mais après 1535 la république de Genève devint la suzeraine de cette seigneurie et de son territoire. Au milieu du XVII^e siècle il se trouve que demoiselle Michée Roset acquit la portion de la seigneurie appartenant aux Lect et devint ainsi seule propriétaire de tout le fief. A la suite de Daniel et Jacob Favre, noble Jean-Antoine Lullin dès 1680, puis noble Jean Vasserot en 1721 devinrent les propriétaires et les seigneurs du lieu. Après les Vasserot la famille genevoise des Horngacher acquiert cette terre, mais vend en 1795 ses droits de seigneurie à la nation genevoise. Le château, sans la seigneurie, appartint dans la suite au XIX^{me} siècle à Jean-Louis Fazy et pour finir à Madame Glardon-Fazy.

Cet historique semblerait superflu, s'il n'expliquait aussi les constructions du château. Cet édifice considérable ne s'est pas édifié en une seule fois, il est le résultat de plusieurs époques. En effet, pendant toute la période médiévale, s'élevaient sur cet emplacement deux maisons fortes, sièges des deux branches de la seigneurie, séparées

par une ruelle. Au nord la demeure des Marchand-d'Hauteville, de Bruël, Roset, au sud les héritiers de Confignon, soit les de Livron. La grosse tour carrée du S.-O. est le dernier vestige de cette époque ancienne. Quand la seigneurie fut réunie entre les mêmes mains, soit au XVII^e siècle, Daniel Favre eut l'idée de fondre ces deux manoirs en un seul. Nous savons qu'en 1655 il établit une galerie pour réunir les deux corps de logis, puis qu'il fait construire quatre nouvelles tours aux angles et au centre pour rappeler l'ancienne tour du S.-O. La tour centrale contenait l'escalier. Ce considérable remaniement a créé l'aspect du château actuel et du côté de la terrasse les fenêtres à meneaux du XVII^e siècle sont encore visibles. Mais les deux châteaux n'étaient pas encore complètement soudés, il restait une cour intérieure, fermée sur trois côtés. Il appartenait aux nobles Vasserot de compléter cet ensemble. Dès 1721 ils procédèrent à des restaurations. En 1740 ils remplacèrent la tour du centre par un large escalier

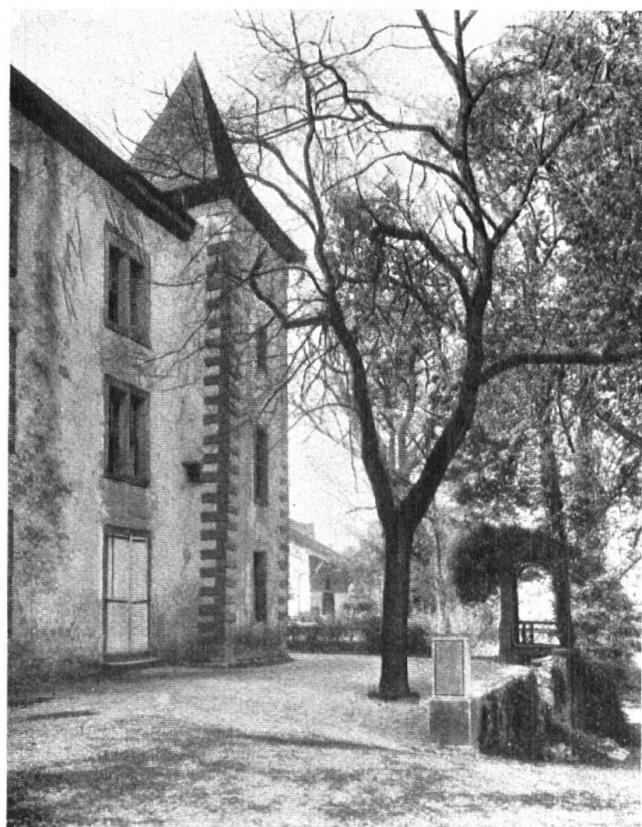


Fig. 6. Château de Dardagny. Terrasse au levant. — Abb. 6. Schloss von Dardagny. Terrasse gegen Osten.



Fig. 7. Château de Dardagny. Cour d'entrée. — Abb. 7. Schloss von Dardagny. Eingangshof.



Fig. 8. Château de Dardagny. Galerie au-dessus de l'escalier principal. — Abb. 8. Schloss von Dardagny. Galerie über der Haupttreppen.

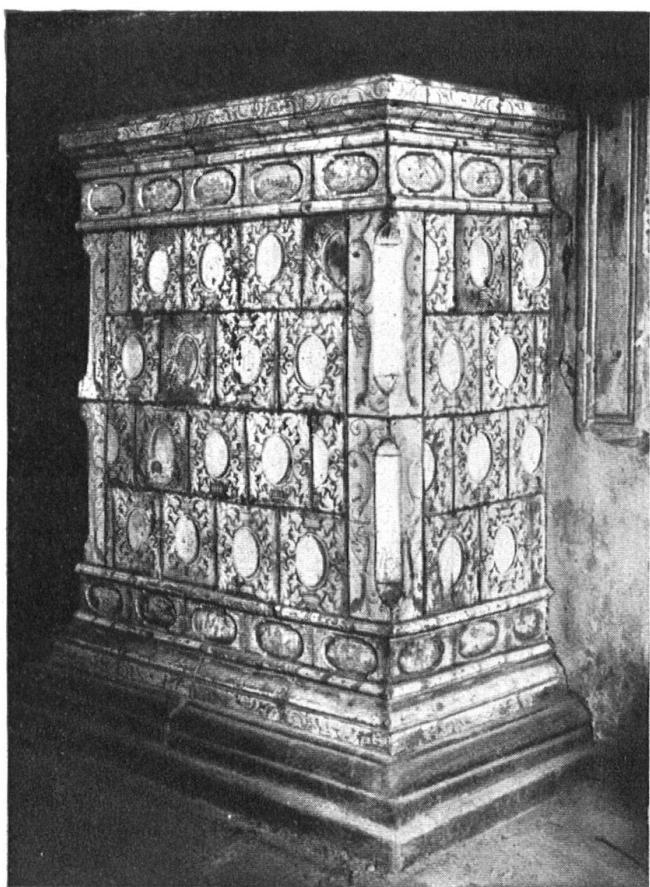


Fig. 9. Château de Dardagny. Ancien poêle en faïence. — Abb. 9. Schloss von Dardagny. Alter Ofen in Fayence.

avec rampe à fers forgés, reconstruisirent la façade d'entrée, enfin élevèrent sur la cour centrale une salle de fête spacieuse, décorée de peintures à l'italienne. Les Horngachers eurent aussi leur part dans ces remaniements, un orgue en 1780 vient orner la galerie de la salle des fêtes et par leurs soins des fers forgés agrémentent le

péristyle et les balcons d'entrée.

Malgré ces apports successifs l'impression est parfaitement homogène, la façade sur la cour d'entrée, précédée d'un portail et de communs élevés au XVIII^e siècle a belle allure. Sur la terrasse le fronton de la salle des fêtes, sculpté aux armes Vasserot, a souffert du temps, mais les allées plantées de marronniers forment encore un ensemble remarquable.

Incontestablement ce château est non seulement un des plus spacieux, mais aussi un des plus originaux de notre pays. Actuellement les pouvoirs publics se préoccupent de sa conservation, la commune et l'Etat s'y intéressent, le Heimatschutz si soucieux de conserver les beautés



Fig. 10. Château de Dardagny. Ensemble de la façade sur la terrasse au levant.
Abb. 10. Schloss von Dardagny. Gesamtansicht der Fassade gegen die östliche Terrasse.



Fig. 11. Château de Dardagny. Salle des fêtes avec peintures à l'italienne.
Abb. 11. Schloss von Dardagny. Festsaal mit Malereien in italienischer Manier.

de notre pays ne restera pas à l'écart de ce mouvement de préservation. C'est par le concours moral et financier de tous que l'on parviendra au but proposé: conserver dans son cadre ce château et le rendre utilisable pour les écoles et la mairie. Aucun des amis de notre pays ne saurait rester insensible aux charmes de Dardagny, le vieux manoir, et les Genevois espèrent que par les efforts de tous les amateurs d'art, longtemps encore les grands toits et les tours domineront de leur silhouette la contrée environnante.

Louis Blondel.

Chronique de la Ligue.

Société d'Art Public (Section Genevoise du Heimatschutz). *Assemblée générale du 17 octobre 1925.* La séance a lieu dans la grande salle de la Mairie de Lancy (ancien château Pictet - de Rochemont), obligamment mise à la disposition de la Société d'Art Public par le Conseil administratif de la Commune.

Monsieur le Dr. Boerlin, Président central, qui a bien voulu honorer la réunion de sa présence, expose les principes directeurs du Heimatschutz et forme des vœux pour le développement de la Section genevoise.

Le Président le remercie de son aimable allocution et de l'intérêt qu'il témoigne au groupe de Genève en ayant bien voulu lui transmettre personnellement les messages du Comité central.

Après la lecture du rapport présidentiel la parole est donnée à Monsieur Blondel, archéologue cantonal, qui expose à l'assistance l'historique des travaux de drainage entrepris dans la Vallée de l'Aire.

Il poursuit son exposé sur les lieux, au cours de la promenade organisée à l'issue de la Séance et qui, favorisée par un temps splendide, réunit une cinquantaine de membres de la Section.

Extraits du rapport présidentiel:

1. *Loi sur les zones de constructions.* La loi actuellement en vigueur sur les zones de hauteur divise notre territoire en plusieurs régions ou zones sur l'emplacement desquelles la hauteur des constructions varie de 13 m. à 21 m. à la corniche. Cette disposition devait, dans l'esprit du législateur, assurer une barrière efficace au développement chaotique de la banlieue et concentrer, sur certains points, la construction des grands immeubles locatifs.

A l'application, elle se révéla toutefois insuffisante car son premier effet, à vrai-dire inattendu, a été d'encourager la construction des bâtiments nouveaux jusqu'à la hauteur légale maximum. Et malheureusement ce fait s'est principalement produit dans des quartiers encore composés presque exclusivement de villas, dont les habitants ont été désagréablement surpris de voir s'élever sous leurs yeux les indésirables gratte-ciel qui les avaient épargnés jusqu'alors.

Il résulte de notre étude que l'étendue actuelle des quartiers nettement urbains est largement suffisante pour les besoins de la population et que la zone des constructions hautes ne devrait guère dépasser leur périmètre. Les quartiers de villas devraient, d'une manière générale, être maintenus tels quels et la zone prévue pour les constructions les plus basses devrait être plus étendue que celle prévue par la loi. Dans leur grande majorité, ces quartiers de villas ne comptent pour ainsi dire pas de grands immeubles et il est inutile d'augmenter le nombre de ces derniers en bouleversant un état de fait relativement satisfaisant. La délimitation des zones ne doit donc pas avoir pour résultat de modifier profondément ce qui existe et il est à souhaiter que les quartiers de villas restent, dans leur ensemble, ce qu'ils sont actuellement.

En résumé, nous sommes partisans d'une révision de la loi de 1918, dans le sens de la limitation des zones de construction haute et de la protection des quartiers de villas.

2. *Morcellement des grandes propriétés.* La mise en vente, de plus en plus fréquente des grandes propriétés a commencé vers 1850 et a eu pour résultat des lotissements qui, le plus souvent, ont été exécutés sans plan d'ensemble. Ce manque de directives n'a pas été sans exercer une